



## RÉPUBLIQUE OCÉANIQUE DE SEA PROTECTION

DÉCRET OFFICIEL N° 2025/09/27-01

Modification des procédures d'acquisition de la citoyenneté et des titres de séjour

### Article 1 : Objet

À compter du 27 septembre 2025, les procédures relatives à l'acquisition de la citoyenneté de la République Océanique de SEA PROTECTION, aux titres de séjour et aux visas font l'objet de modifications officielles. Ces changements seront publiés et accessibles sur le site internet officiel de la République.

### Article 2 : Code de loi sur la citoyenneté

Un code de loi spécifique sur la citoyenneté est désormais applicable, précisant les conditions, critères et procédures de toutes les demandes liées à l'acquisition de la citoyenneté.

### Article 3 : Demande de citoyenneté ordinaire

Toute personne résidant sur le territoire de la République peut déposer une demande de citoyenneté ordinaire, selon les critères définis dans le code de loi sur la citoyenneté.

#### Article 4 : Demande de citoyenneté pour non-résidents

Les individus ne résidant pas sur le territoire peuvent désormais soumettre une demande de citoyenneté pour non-résidents, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues par le code de loi sur la citoyenneté.

#### Article 5 : Demande de citoyenneté pour anciens chefs d'État ou ministres étrangers

Tout ancien chef d'État ou ministre d'un pays étranger peut faire une demande exceptionnelle de citoyenneté, dans un délai de 72 heures après sa demande officielle auprès des autorités compétentes, selon les dispositions prévues dans le code de loi sur la citoyenneté.

#### Article 6 : Demande de citoyenneté avec investissement immobilier

Une demande de citoyenneté avec investissement immobilier est désormais possible. Les critères d'éligibilité, montants d'investissement et conditions sont détaillés dans le code de loi sur la citoyenneté.

#### Article 7 : Titres de séjour et visas

Les demandes de titre de séjour et de visa sont harmonisées avec les nouvelles procédures de citoyenneté et font l'objet de formulaires spécifiques disponibles sur le site officiel.

#### Article 8 : Modification des frais d'inscription

Les tarifs des frais d'inscription pour la citoyenneté, les titres de séjour et les visas sont modifiés conformément à l'arrêté administratif complémentaire. Ces tarifs seront publiés simultanément sur le site officiel de la République.

#### Article 9 : Entrée en vigueur

Le présent décret entre en vigueur le 27 septembre 2025, date à laquelle toutes les procédures et modifications mentionnées seront applicables et officielles.

Fait à République Océanique, le 25 septembre 2025

Par ordre du Prince Régent, le chef d'état.

Sceau officiel de la République Océanique de SEA PROTECTION